



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)

9 rue Georges Clemenceau

Séance du 26 février 2026 à 18 h 30

COMPTE RENDU

Convocation en date du 19 février 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 21
Conseillers représentés : 7
Conseiller absent : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville.

Étaient présents : Mmes et MM : TONIOLO Jean – GRIVEL Lionel - ROVARIS Pascal – INNOCENTI Marie-Thérèse – CHIARELLI Cécile – VALENTI Romain – REGGIANINI Hervé – TONIOLO Philippe – RIBAU Michel - SEGaux Sébastien – RAU Raymond – FERRARI Nadine – DISCONTIGNY Monique – GOETZ Magdalena – HAMM Corinne – HALFTERMAYER Patrick – PREUD'HOMME Adrien - WEISS Frédéric - VAQUANT Gérard – GIOVANNELLI Bernadette - FEUILLET Bruno.

Absents représentés : Mmes et MM : GIORGETTI Laurence représentée par CHIARELLI Cécile - MOCCHETTI Mireille représentée par GRIVEL Lionel – CHIARELLI Julie, représentée par TONIOLO Jean - MANGEL Christine représentée par REGGIANINI Hervé – VIDILI Mélissandre représentée par VALENTI Romain – INNOCENTI Amerigo représenté par GIOVANNELLI Bernadette – HARO Noam représenté par FEUILLET Bruno.

Absent non représenté : ALOUANE Yann

Secrétaire de séance : FERRARI Nadine

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

I°/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2025 – Annexe n° 1

II°/ Finances

- 1) Rapport d'Orientation Budgétaire – Annexe n° 2
- 2) Versement d'une avance sur subvention : Lion Org

III°/ Scolaire

Participation aux frais de séjours scolaires – Enfants d'Homécourt

IV°/ Ressources Humaines

Marché d'assurance statutaire du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle – 2027/2030 – Annexe n° 3

V°/ Divers

- 1) Changement de statuts Orne Aval - Annexe n° 4
- 2) Motion relative à la libération du journaliste Christophe Gleizes - Annexe n° 5

Compte rendu :

I°/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2025 – Annexe n° 1

Validé

II°/ Finances

- 1) Rapport d'Orientation Budgétaire – Annexe n° 2

Délibération n° 2026-02-26-01/7.1 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Le rapporteur, Pascal ROVARIS, Adjoint au Maire délégué aux finances a exposé que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Vu les avis de la Commission finances du 18 février 2026 ainsi que du Bureau Municipal du 23 février 2026.

Il est rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport a donné lieu à un débat.

Ce débat est acté par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel le débat a eu lieu.

2) Versement d'une avance sur subvention : Lion Org

Délibération n° 2026-02-26-02/7.5.2 : Versement d'une avance sur subvention : Lion Org

Le rapporteur, Romain VALENTI, Adjoint délégué à la vie associative a exposé que :

Afin de permettre à l'association Lion Org de faire face aux premières dépenses engagées dans le cadre de l'organisation du concert prévu au mois d'avril (frais techniques, réservation, communication, logistique), celle-ci a sollicité le versement d'une avance sur la subvention qui pourra lui être attribuée au titre de l'année 2026.

Considérant la nécessité pour l'association d'engager dès à présent des dépenses indispensables à la préparation de cet événement ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Lion Org une avance de subvention d'un montant de 3 000 €, imputée sur la subvention 2026.

Le solde éventuel de la subvention sera versé ultérieurement, après le vote des subventions par le Conseil municipal et conformément aux modalités habituelles d'attribution.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal lors de la réunion du 23 février 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une avance de subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Lion Org,

PRÉCISE que cette somme sera imputée sur la subvention attribuée au titre de l'année 2026,

AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à procéder au versement de cette avance et à signer tout document afférent à cette décision.

III°/ Scolaire

Participation aux frais de séjours scolaires – Enfants d'Homécourt

Délibération n° 2026-02-26-03/8.1 : Participation aux frais de séjours – Enfants de Homécourt

Le rapporteur, Marie-Thérèse INNOCENTI, Adjointe déléguée au scolaire a exposé que :

VU les délibérations des 19 décembre 2001, 1^{er} juin 2010 et du 13 juin 2022 N° 2022-06-13-04/8.1 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 février 2025,

Considérant qu'il convient de modifier à nouveau les conditions d'attribution de la participation aux frais de séjours par élève d'Homécourt participant à des séjours linguistiques, classes transplantées, voyages au ski, etc... ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

RAPPELLE que le montant de la participation est fixé à 46 euros ;

RAPPELLE que cette participation est versée à tout élève homécourtois scolarisé de l'école maternelle aux études supérieures. Concernant les élèves en écoles maternelles et primaires extérieures, la somme sera octroyée sous réserve que la commune d'accueil ait mis un dispositif d'aide semblable à destination de ses propres enfants ;

DÉCIDE de préciser que la participation de 46 euros sera accordée une fois par année scolaire maximum pour chaque élève, à compter de l'année scolaire en cours.

IV°/ Ressources Humaines

Marché d'assurance statutaire du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle – 2027/2030 – **Annexe n° 3**

Délibération n° 2026-02-26-04/4.1.1 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel - Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le rapporteur a exposé que :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 60 agents
Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 15 agents
Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
 - Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

V°/ Divers

- 3) Changement de statuts Orne Aval - Annexe n° 4

Délibération n° 2026-02-26-05/5.7 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Orne Aval

Monsieur Lionel GRIVEL, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, délégué au Syndicat Orne Aval, expose que lors de la séance du 25 novembre 2025, le Comité Syndical d'Orne Aval a adopté une mise à jour de ses statuts.

Ces nouveaux statuts restent dans la continuité de ceux approuvés en 2012 et modifiés en 2018.

Les compétences exercées, la représentation des communes et le fonctionnement général du Syndicat sont inchangés.

Les statuts 2025 introduisent ou formalisent trois évolutions substantielles :

a) Confirmation explicite du statut de syndicat mixte fermé :

Les statuts intègrent clairement la présence d'EPCI membres (Metz Métropole et CCPOM), tout en maintenant la règle de représentation « par commune » pour la compétence assainissement et éventuellement eau potable.

b) Ouverture aux activités d'énergie renouvelable et à l'autoconsommation :

- À titre accessoire aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales, le Syndicat est habilité à :
 - Réaliser des installations de production d'énergie renouvelable (notamment solaire) sur ses ouvrages, bâtiments et terrains ;
 - Organiser des opérations d'autoconsommation individuelle ou collective, en qualité de personne morale organisatrice ;
 - Valoriser les excédents de production électrique.
- Ces activités sont expressément limitées à un rôle accessoire, pour ne pas modifier la nature première du Syndicat.

c) Mise à jour de l'adresse postale du siège :

Le siège du Syndicat est désormais fixé 48 rue de Franchepré, 54240 Joeuf, en cohérence avec la situation à venir.

Une note explicative est jointe.

Conformément aux dispositions du CGCT relatives aux modifications statutaires des syndicats mixtes, cette mise à jour doit maintenant être approuvée par délibérations concordantes de l'ensemble des membres du Syndicat (communes et EPCI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Orne Aval telle qu'adoptée par le Comité Syndical en date du 25 novembre 2025 et annexée à la présente délibération.

4) Motion relative à la libération du journaliste Christophe Gleizes - Annexe n° 5

Délibération n° 2026-02-26-06/9.4 : Motion réclamant la libération immédiate et sans conditions du journaliste français Christophe Gleizes condamné injustement à une peine de prison de sept ans en Algérie

Le Maire, Jean TONIOLO, rapporteur, a exposé que :

Considérant que Christophe Gleizes, journaliste français, est injustement détenu en Algérie depuis juin 2025 ;

Considérant le verdict de la Cour d'appel de Tizi Ouzou du 3 décembre 2025, confirmant la peine de sept ans de prison prononcée en première instance contre Christophe Gleizes ;

Considérant les faits d'«apologie du terrorisme» parfaitement infondés qui lui sont reprochés ;

Considérant que la liberté de la presse constitue le socle de toute société démocratique et que la détention prolongée d'un journaliste porte atteinte aux valeurs partagées de respect des droits humains fondamentaux ;

Considérant que l'Algérie est signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et qu'elle s'est engagée à garantir et à promouvoir la liberté d'expression, dans le respect de ses obligations internationales ;

Considérant l'attachement indéfectible de la région Ile-de-France aux principes de liberté d'expression, de liberté de la presse et de protection des journalistes dans l'exercice de leur mission ;

Considérant l'émotion légitime suscitée par la détention de Christophe Gleizes ainsi que la mobilisation de Reporters sans frontières (RSF), du mouvement sportif et des organisations de défense de la liberté de la presse ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EXPRIME son soutien total au journaliste français Christophe Gleizes et sa solidarité entière à sa famille et à ses proches ;

DENONCE la confirmation de la condamnation en appel de Christophe Gleizes à une peine de sept ans de prison ferme ;

RECLAME sa libération immédiate et inconditionnelle ;

INVITE le Gouvernement français à mettre la libération de Christophe Gleizes au cœur des discussions futures avec le gouvernement algérien ;

APPELLE les autorités françaises à agir auprès des autorités algériennes pour que la libération de Christophe Gleizes soit prononcée dans les plus brefs délais.